

## LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Quintidi 5 Brumaire , an VI.

(Jedi 26 Octobre 1797).

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au *directeur du NARRATEUR UNIVERSEL*, rue des Moineaux, n<sup>o</sup>. 423, maison de la Réunion, butte des Moulins. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour douze.

*Recrutement considérable ordonné par l'empereur de Russie. — Manœuvres employées par les Anglais pour faire déclarer nul le traité de paix entre la France et le Portugal. — Notification faite au sénat et au canton de Berne, d'un arrêté du directoire relatif au renvoi de M. Wickam, ministre d'Angleterre auprès du corps helvétique. — Réponse du canton de Berne. — Bruit de la signature de la paix avec l'empereur.*

## P O R T U G A L.

*De Lisbonne, le 10 septembre.*

Le 5 de ce mois, il arriva ici une frégate anglaise avec des dépêches du cabinet britannique pour M. Walpole, ambassadeur d'Angleterre. Ce dernier en fit part aussi ôt à M. Pinto, notre premier ministre. Ces dépêches contenaient l'ordre d'engager la cour de Lisbonne à déclarer nul le traité de paix conclu par le chevalier d'Aranjo entre le Portugal et la France, et d'accompagner les représentations des plus fortes menaces. M. Pinto, après une mûre délibération, crut devoir expédier un courrier à Londres, et un courrier à Paris, pour annoncer aux ministres résidant dans ces deux villes, que sa majesté portugaise désapprouvoit entièrement le traité conclu récemment par le chevalier d'Aranjo; et qu'en conséquence, ce traité n'auroit aucune suite.

## R U S S I E.

*De Pétersbourg, le 26 septembre.*

Un ukase publié sous la date du 15 de ce mois, renferme ce qui suit :

« Lors de notre avènement au trône nous trouvâmes un vuide dans le nombre de nos troupes de terre & de mer, nous employâmes tous les moyens possibles pour le remplir; mais nous nous trouvons aujourd'hui dans la nécessité de faire lever dans toute l'étendue de l'Empire 3 recrues sur 500 habitans. Cette levée devra commencer au premier novembre & être terminée pour la nouvelle année ».

On se demande quel est le motif qui peut décider sa majesté à compléter son armée avec tant de rapidité & à un si grand prix.

Plusieurs généraux ont demandé leur démission & d'autres ont été congédiés du service.

## S U E D E.

*D'Anklam, en Poméranie, le 9 octobre.*

La princesse de Bade, destinée au roi de Suede, arriva ici le 2 de ce mois avec sa mere & sa sœur. L'ambassadeur suédois, baron de Taube, l'y attendait. Elle fut remise le lendemain entre ses mains par le ministre de Bade. Le 4, elle arriva à Stralsund, capitale de la Poméranie suédoise, où elle fut reçue avec la plus grande solennité, & mariée le 6 par procuration. Elle continua, le 8, son chemin pour Stockholm, où elle arrivera le 20 avec son jeune époux, qui vient à sa rencontre à Carlserone. Lorsque le cortège que le roi de Suede avoit envoyé à sa rencontre lui fut présenté, il la trouva déjà vêtue à la suédoise.

## T Y R O L.

*De Roveredo, le 6 octobre.*

Différens mouvemens qui ont eu lieu ces jours derniers parmi les troupes impériales cantonnées dans nos environs, avoient fait craindre que les hostilités ne recommençassent bientôt; mais d'après une nouvelle officielle, parvenue au commandant militaire de cette ville, nous sommes informés que l'armistice a été prolongé jusqu'au 18 de ce mois. On espere que dans cet intervalle tout sera aplani & la paix définitivement conclue. Les lettres d'Udine forlificent encore cet espoir.

## S U I S S E.

*De Neuschâtel, le 12 octobre.*

Un corps de troupes françaises est entré dans la Val-teline, dont la réunion à la république cisalpine a été formellement déclarée. Les cantons avoient antérieurement résolu de ne prendre aucune part à cette affaire, qui leur cause néanmoins quelques inquiétudes par rapport au voisinage et à l'exemple.

Il n'y a pas, dit-on, plus de deux mille hommes de

l'arrêté de Condé, qui aient profité des offres de la Russie et qui soient partis pour ce pays.

*De Bâle, le 17 octobre.*

Le citoyen Mingaud avoit communiqué le 7 octobre au sénat & au canton de Berne un arrêté relatif au renvoi de M. Wickam, ministre d'Angleterre auprès du corps helvétique. Il est en ce moment à Zurich, où il est allé notifier le même arrêté.

Le canton de Berne vient d'envoyer à Paris MM. Tiller & Muttach, membres du conseil des 200, & connus par leur amour pour la liberté & pour la république française. Ils sont accompagnés de M. Charles Haller, neveu du commissaire-général de l'armée d'Italie, & sont chargés de donner au directoire exécutif les explications nécessaires dans cette circonstance.

Voici l'arrêté du directoire, & la réponse que le petit conseil de Berne, convoqué par le sénat, y a faite.

*Extrait des registres des délibérations du directoire exécutif.*

Paris, le 29 fructidor, an 5.

Le directoire exécutif, convaincu que la mission de Wickam, près les cantons helvétiques, n'a aucun rapport aux intérêts respectifs de l'Angleterre & de la Suisse, & que son seul objet est d'exciter & de favoriser des complots contre la sûreté intérieure & extérieure de la république française, charge le citoyen Mingaud d'inviter & requérir le gouvernement du canton de Berne, & au besoin les gouvernements des autres cantons helvétiques, de donner ordre à Wickam de sortir sans délai de la Suisse.

*Signé, E. M. RÉVELLÈRE-LÉPAUX, président ;  
LAGARDE, secrétaire-général.*

*Réponse du canton de Berne.*

« La république de Berne mettant toujours le plus grand prix à la bienveillance de la république française, a pris en même considération la note que le citoyen Mégrand lui a remise au nom du directoire exécutif de la république française.

» Elle observe que depuis près d'un siècle il y a eu des ministres ou des agens britanniques en Suisse ; & que M. Wickam, duquel le directoire exécutif demande le renvoi de la Suisse, étant accrédité auprès de tous les états de la confédération helvétique comme ministre plénipotentiaire, la république de Berne, ne peut décider seule sur un objet qui intéresse aussi essentiellement le droit des gens & la neutralité du corps helvétique déclarée & reconnue par toutes les puissances qui sont en guerre.

» Le gouvernement de Berne, constamment occupé de maintenir la bonne harmonie avec la France & toutes les puissances belligérentes, remet à la pénétration & à la sagesse du directoire exécutif ces observations, & il ne tardera pas à prendre une résolution convenable à ce sujet, de concert avec ses confédérés, du moment que le directoire exécutif jugera à propos de s'adresser pour cet effet au louable corps helvétique ».

*Berne, le 11 octobre 1797.*

*Signé, MORLOT, chancelier.*

Le citoyen Mingaud a témoigné, dit-on, quelque mécontentement des délais qu'annoncent cette réponse dilatoire

conforme à la nature & aux principes du gouvernement de ce pays.

On est toujours ici dans la plus grande incertitude sur les bruits de paix.

## A L L E M A G N E.

*De Mannheim, le 12 octobre.*

Il est décidé que le quartier-général viendra ici la semaine prochaine. L'on attend en conséquence l'archiduc Charles, & le duc des Deux-Ponts dans cette ville, déjà une partie de leurs équipages sont arrivés.

## H O L L A N D E.

*De la Haye, le 16 octobre.*

Notre gouvernement a déjà donné des ordres pour faire remplacer les neuf vaisseaux que nous venons de perdre, parmi lesquels deux de 74, deux de 68, deux de 64, deux de 56, & un de 44 canons.

La rentrée des dix-sept autres bâtimens de guerre composant notre escadre, est confirmée. Dans ce nombre il y a 13 vaisseaux & frégates.

Les Anglais ont perdu un vaisseau de 80 canons qui a coulé. La flotte anglaise a été aussi très-entamée ; elle étoit forte de 30 voiles, parmi lesquelles 20 vaisseaux de ligne. Nous n'avions que 27 voiles, dans lesquelles on ne comptoit que 17 vaisseaux de ligne.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

### D É P A R T E M E N T D E L A D Y L E.

*De Bruxelles, le 2 brumaire.*

Le général Augereau a visité les retranchemens qui couvrent Kreutznach, ainsi que les lignes qui sont derrière la Nahe ; il y a ordonné la formation d'un camp retranché & un grand nombre de nouvelles batteries ; il fait également former à Birkenfeld un parc considérable d'artillerie de siège & de réserve. Ce qui paroît d'un heureux augure pour la paix, c'est que les camps déjà formés sur la rive droite du Rhin sont levés, & ceux qui devoient avoir lieu sur les hauteurs d'Aremberg & entre la Lahn & la Nidda sont contremandés ; une partie sera en garnison à Cologne & dans les environs de cette ville, & une autre partie va dans le duché de Berg. Le général Beurnouville est en route pour le quartier-général de Wetzlaer.

C'est d'après un arrêté du directoire que le cardinal-archevêque de Malines avoit été conduit dans les prisons de Bruxelles. Un autre arrêté a ordonné de le déporter au-delà du Rhin. Hier, dans l'après-midi, il est parti d'ici, sous l'escorte d'un détachement de gendarmerie, pour cette destination.

Les deux superbes éléphans qui appartenoient autrefois au prince d'Orange, ont été embarqué à Anvers sur l'Escaut. Ils vont à Paris.

*DE PARIS, le 4 brumaire.*

Les dernières lettres d'Italie sont à la paix avec l'empereur. Le bruit s'est même répandu, hier matin, qu'elle étoit conclue. On paroît persuadé qu'on en recevra la nouvelle sous très-peu de jours. Aussi les inscriptions ont-elles monté. On croit remarquer qu'elles sont achetées par des hommes attachés au gouvernement.

Le tems fixé pour le retour du courrier, porteur de l'ultimatum du directoire est expiré. On attend la réponse avant 24 heures. On croit qu'elle sera favorable. Mais des hommes, d'ordinaire bien instruits, assurent qu'il n'est pas arrivé de courrier d'Italie, ces jours derniers.

On a été jusqu'à publier les articles suivans du traité qu'on suppose signé, ou prêt à l'être :

« L'empereur consent à l'abandon absolu et définitif des Pays-Bas, sans indemnité ; à l'abandon de tous les pays électoraux jusques au Rhin ; à la cession du Milanais et de Mantoue. Il demande qu'il soit établi deux républiques en Italie, afin de n'avoir pas de voisins trop puissans.

» On lui abandonne le Frioul, l'Istrie, la Dalmatie. Il conserve Udine et Palma-Nova, jusques au Tagliamento.

» L'empereur consent à engager l'Angleterre à la paix générale ; il reconnoît la république batave ; il se soumet à l'aider de son intercession et de ses moyens militaires, et même il paroît donner la main au séquestre de l'électorat d'Hanovre».

Ces conditions sont jusqu'ici sans aucune espede d'authenticité. Mais elles ne sont pas au moins sans quelque vraisemblance.

Les journaux officiels continuent à garder le silence. Ainsi ces bruits sont au moins prématurés.

— On espere que les différens élevés entre la république française et les Etats-Unis d'Amérique, se termineront aussi amicalement et à la satisfaction, comme à l'avantage des deux pays.

— On dément les bruits qui avoient couru sur quelque mésintelligence entre le directoire et le cabinet de Berlin.

On remarque que les *cis-rhéniens* ont eu l'attention de ne pas du tout répandre leur manifeste d'indépendance dans la partie des états du roi de Prusse ; située sur la rive gauche.

Frédéric-Guillaume est d'ailleurs dans un état de santé qui ne lui permet pas, depuis long-tems, de s'occuper beaucoup de la politique extérieure.

— Rousselin, Paris-Fabricsius, et plusieurs autres hommes connus dans la révolution, vont se rendre à l'armée d'Allemagne, pour y exercer des fonctions civiles et administratives.

Paré qui a été ministre de l'intérieur, occupe auprès de la même armée, une place importante à la tête des hôpitaux militaires.

— Les cercles constitutionnels se sont rapidement multipliés, depuis le 18 fructidor. Il y en a maintenant dans presque toutes les grandes villes de la république.

— On assure que le gouvernement fait la plupart des paiemens aux fournisseurs, en délégations sur les contributions qui vont être mises bientôt en recouvrement.

— Le citoyen Chottard, Paine, a été arrêté et conduit au temple. On dit qu'il étoit rédacteur du journal des Colonies, et qu'il est compris dans la loi du 21 fructidor. Il avoit été nommé à une place à St.-Domingue, et devoit partir avec Hédouville.

— Le général de brigade Rey, nouveau commandant de Lyon, a écrit au directoire que cette commune jouis-

soit d'une entière tranquillité. Une colonne de trois mille hommes y est entrée.

— L'ordre donné de transférer à Rochefort tous les prévenus d'émigration détenus dans les prisons de Paris, est officiellement confirmé. C'est de là qu'ils seront déportés.

— Un nommé de l'Epée, qui tenoit un bureau de places dans les différentes administrations, vient d'être arrêté & conduit à la Force.

— La veuve de Louvet a fait embaumer le corps de son époux.

## C O R P S L E G I S L A T I F.

### C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Présidence du citoyen VILLERS.

Seance du 4 brumaire.

Un citoyen expose que la loi sur les transactions n'a pas prévu tous les cas possibles ; il en indique qui ont été omis.

Le conseil ordonne le renvoi à la commission.

Un citoyen demande si un militaire accusé du crime de faux-monnoyeur, doit être jugé par une commission militaire.

Le conseil ordonne le renvoi à la commission militaire.

Bahot demande qu'on mette demain à la discussion le projet de résolution de Jean Debry sur les institutions républicaines.

Oudot représente qu'il n'est pas moins important de s'occuper de l'organisation de l'ordre judiciaire.

Le conseil arrête que chaque jour ces deux objets seront alternativement à l'ordre du jour.

Genois représente que le conseil des anciens a rejeté la résolution sur le mode de réception des officiers de santé ; cependant le charlatanisme fait des ravages effrayans. Il faut mettre un terme à cet abus.

Le conseil arrête que primedi il entendra Calès, chargé de proposer un nouveau projet sur cet objet.

Favard présente un projet de résolution sur les droits de succession des enfans nés hors du mariage.

Le conseil en ordonne l'impression.

Chapelain appelle l'attention du conseil sur les départemens de l'Ouest ; il expose que le brigandage a succédé dans ces départemens à la guerre civile ; des bandes de brigands qui se cachent dans les bois commettent toutes sortes d'excès ; il faudroit organiser & leur opposer une force publique redoutable.

Il sera fait à cet égard un message au directoire exécutif.

Audouin présente le projet de résolution relatif à la suppression des chapitres séculiers & des bénéfices simples dans les départemens réunis.

Le rapporteur a exposé que le directoire a invité le corps législatif à fixer ses regards sur les chapitres séculiers qui existent encore dans les nouveaux départemens réunis, ainsi que sur les possesseurs de bénéfices simples.

La commission n'auroit point à parler d'une nouvelle suppression, si, il y a un an, le vœu de plusieurs membres du conseil avoit prévalu. Alors on licencia les moines ; mais on s'arrêta devant les chapitres séculiers & les bénéfices simples.

La loi du 15 fructidor an 4 a fait le premier pas ; la commission propose aujourd'hui de faire le second.

Pourquoi en effet, ajoute le rapporteur, conserver dans quelques départemens, des maisons religieuses ? parce qu'elles ont, dit-on, pour objet, l'éducation publique & le soulagement des malades ? Les hôpitaux n'y peuvent-ils exister sans maisons religieuses ? Les malades, cette portion si intéressante de l'humanité, y seront-ils traités avec moins de soins, parce que celles qui seront chargées de leur apporter des soulagemens n'appartiendront plus à une maison religieuse ? Et les enfans, cette classe si précieuse de la société, sur lesquels reposent les futures destinées de la république, seront-ils encore livrés à ces corporations qui font plier à leurs opinions particulières, qui enchaînent à leurs idées rétrécies, à leurs jugemens souvent capricieux, & presque toujours funestes, les générations qu'on leur confie ? Non : que les hôpitaux soient administrés dans ces départemens comme ils le sont dans les autres ; que les écoles y soient organisées comme elles s'organisent dans la république ; il est tems que la loi commune apparaisse dans cette partie de notre territoire, devenu irrévocablement le domaine de la liberté, de toutes les institutions républicaines, que, dans cette session, vous donniez à votre patrie, & qui, léguant aux siècles à venir l'empreinte de votre sagesse & la grandeur de votre caractère, éterniseront votre passage sur la terre, & graveront le souvenir de vos bienfaits dans l'ame de tous les amis de la république. Les habitans des contrées dont nous parlons, ont encore aujourd'hui le droit de vous reprocher l'absence de plusieurs loix nationales.

Le projet présenté par Andouin a été adopté ; en voici les principales dispositions :

Les chapitres séculiers & tons les bénéfices simples sont supprimés dans les départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4.

Immédiatement après la publication de la présente, les directions des domaines nationaux établies dans chacun de ces départemens nommeront des commissaires qui se feront représenter les registres & comptes de régie, les arrêteront, formeront un résultat des revenus & des époques de leurs échéances, dresseront un état de l'argenterie des églises & chapelles, effets de sacristies, bibliothèques, livres, manuscrits, médailles, tableaux, & généralement de tous les objets renfermés dans ces établissemens.

L'administration des biens dont les établissemens supprimés par l'article 1<sup>er</sup>. sont en possession, est confiée, dès ce moment, aux directions, & tous leurs produits seront versés dans leur caisse.

Les comptes des membres desdits établissemens, ainsi que ceux de leurs fermiers ou locataires, seront communiqués aux administrations municipales pour être vérifiés & appurés ensuite par les directions des biens nationaux.

Les dispositions de l'article XI de la loi du 15 fructidor an 4, en ce qui concerne la représentation des pensions de retraite, sont applicables à chacun des membres composant les chapitres séculiers, & aux possesseurs de bénéfices simples, de manière, toutefois, que la somme ne soit pas supérieure à celle des revenus calculés au

denier dix dont jouissoient les derniers titulaires depuis la suppression des dîmes.

Le mode de paiement des sommes allouées aux membres des maisons & établissemens religieux supprimés par la loi du 15 fructidor an 4 dans les neuf départemens réunis, est applicable aux membres des établissemens supprimés par la présente, conformément à l'article IX de la loi du 2 fructidor an 5 ; & les art. X & XI de ladite loi du 2 fructidor les concernent également pour ce qui regarde l'emploi des biens en paiement de biens nationaux.

Le montant des paiemens reçus par anticipation, ou du prix des mobiliers qui auroient dû être réservés pour la république, sera pré-compté sur les sommes à délivrer aux membres desdits établissemens supprimés.

Dans la décade qui suivra le jour de la publication de la présente, les membres desdits établissemens seront tenus d'évacuer les maisons nationales qu'ils occupent.

Oudot présente la suite du projet sur les avoués. Rien fait quelques observations sur ce projet, & en présente un autre.

Le conseil en ordonne l'impression, & renvoie le tout à la commission.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LACOMBE SAINT-MICHEL.

Séance du 4 brumaire.

Le conseil, après un rapport de Baudin, approuve la résolution sur la division du territoire des colonies.

Il approuve aussi la résolution du 9 fructidor, relative aux doubles élections de l'assemblée primaire du canton d'Arles.

Le conseil s'est ensuite formé en comité général ; il s'est occupé dans ce comité du traité conclu avec le roi de Sardaigne, & en a approuvé la ratification.

Bourse du 4 brumaire.

Amsterdam . . . . . 57 <sup>3</sup> / <sub>8</sub> , 58 <sup>3</sup> / <sub>8</sub> .	Lausanne . . . . . 1 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> b., au pair.
Idem cour. . . . . 55 <sup>3</sup> / <sub>8</sub> , 56 <sup>3</sup> / <sub>8</sub> .	Lond. 25 l. 17 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> , 26 l. 15 s.
Hamb. . . . . 197, 195, 194 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .	Inscrip. . . . . 7 l. 10 s., 8 l.
Madrid. . . . . 12 l. 17 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> à 13 l.	Bon <sup>2</sup> / <sub>4</sub> . 6 l. 7 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> , 10 s., 11 s.
Mad. effect. . . . . 15 l.	3 d.
Cadix . . . . . 12 l. 17 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> , 13 l.	Bon <sup>1</sup> / <sub>4</sub> . . . . . 55 à 56 l. perte.
Cadix effect. . . . . 15 l.	Or fin. . . . . 104 l.
Gènes . . . . . 96, 94.	Ling. d'arg. . . . . 50 l. 7 s. <sup>1</sup> / <sub>4</sub> .
Livourne. 103 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> , 102, 102 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .	Piasire . . . . . 5 l. 8 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .
Lyon . . . . . <sup>1</sup> / <sub>4</sub> b. 15 j.	Quadruple . . . . . 80 l. 10 s.
Marseille . . . . . pair 25 j.	Ducat d'Hol. . . . . 11 l. 10 s.
Bordeaux . . . . . pair 15 j.	Souverain . . . . . 34 l. 5 s.
Montpellier . . . . . <sup>1</sup> / <sub>2</sub> pert. 15 j.	Guinée . . . . . 25 l. 6 s.
Bâle . . . . . 3 bèn., 1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> b.	

Esprit <sup>3</sup>/<sub>8</sub>, 590 à 595 l. — Eau-de-vie 22 deg., 400 à 420 l.  
 — Huile d'olive, 11. 3 s., 4 s. — Café Martin., 2 l. 4 s., 5 s. —  
 Café Saint-Domingue, 2 liv. 2 s., 3 s. — Sucre d'Hambourg,  
 2 liv. 5 s., 11 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 3 s., 6 s. — Savon  
 de Marseille, 16 s. 9 d. à 17 s. — Coton du Levant, 1 l. 16 s.  
 à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 4 s. — Sel,  
 4 liv. 5 à 10 s.

J. J. MARCÉ.